

Votre enfant est élève dans un lycée public... allégez votre budget pour sa scolarité!









LYCÉE 4.0 : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE

La Région Grand Est souhaite offrir à tous les élèves les mêmes chances de réussite. Pionnière dans le dispositif du Lycée 4.0, elle a inspiré d'autres Régions françaises. Avec le Lycée 4.0, la Région Grand Est a fait le choix d'offrir un ordinateur portable à chaque lycéen du territoire et engage ainsi 30,2 millions d'euros chaque année.

64 000 ordinateurs seront distribués en septembre 2025. Depuis le début de l'opération menée en lien avec l'Education Nationale, 507 000 ordinateurs ont ainsi été offerts.



De manière complémentaire, la Région Grand Est fournit également aux lycéens une vaste bibliothèque de plus de 3000 manuels et ressources numériques correspondant à leurs filières d'apprentissage. La Région reconduit, à la rentrée de septembre 2025, la fourniture gratuite des manuels numériques pour l'ensemble des lycéens du Grand Est, à hauteur d'environ 1 million de licences par an. Enfin, la Région fournit également le pack Microsoft office à tous les lycéens pendant la durée de leur scolarité dans un lycée du Grand Est.

LYCÉE, SPORT, LOISIRS : VOS DÉPLACEMENTS FACILITÉS AVEC FLUO!

La Région Grand Est transporte tout au long de l'année près de 66 400 lycéens entre leur domicile et leur établissement scolaire. Dans la mesure où ils répondent aux exigences du règlement de transport scolaire de la Région, ils bénéficient d'un tarif de 105 € par an, soit 0,30 € par trajet, représentant moins de 10% du coût réel du transport, la différence étant prise en charge par la Région.

En l'absence totale ou partielle d'une offre de transport scolaire régionale, les élèves répondant au statut d'ayant-droit peuvent bénéficier du versement d'une Allocation Familiale de Transport. Cette allocation, versée à la famille en fin d'année scolaire, est de 480 € en cas d'offre partielle et 960 € en cas d'absence totale d'offre.

Pour 1 € par an en plus de leur abonnement au transport scolaire, les lycéens peuvent bénéficier également de la libre circulation sur le réseau de cars Fluo dans tout le Grand Est, à l'exception du Bas-Rhin en-dehors des heures de pointe, et d'une réduction de 50% sur les tickets unitaires des cars et TER Fluo (trains et cars SNCF). Les week-ends et jours fériés, cette réduction s'applique également à la personne de leur choix (sur les TER Fluo uniquement).

Enfin, pour faciliter l'accès au transport scolaire, une Allocation Annuelle d'Approche de 243 € par an peut être versée si le domicile de l'élève est situé à plus de 2 km du point d'arrêt le plus proche.

Pour tout renseignement, consultez le site <u>fluo.grandest.fr/scolaire</u> ou contactez le service transport de la Maison de la Région de votre département de résidence.



UNE AIDE À LA RESTAURATION POUR LES ÉLÈVES NON BOURSIERS

Les bourses accordées par l'Etat sous conditions de ressources permettent aux parents éligibles d'assumer les frais liés à la scolarité et à la restauration de leur(s) enfant(s).

Pour la rentrée 2025-2026, ce sont les revenus perçus en 2024 qui sont pris en compte*.

Le montant de la bourse varie selon la composition du foyer et le niveau de ressources (de 495 € à 1053 € /an).



*CONSULTEZ LES PLAFONDS 2025-2026



En complément, depuis 2023, la Région offre une aide au repas pour les élèves non boursiers. Cette aide est calculée sur la base de 80 centimes par repas.

▶Pour qui ?

Les élèves non boursiers déjeunant au restaurant d'un lycée du Grand Est, ou d'un collège lorsqu'il n'y a pas de restauration dans le lycée. Sont concernés tous les élèves, sous statut scolaire, scolarisés dans un lycée en formation pré baccalauréat :

- lycéens,
- 3e Prépa Métiers des lycées professionnels,
- 4º et 3º des lycées agricoles,
- 6° à 3° des EREA et de l'ERPD.

Les repas pris occasionnellement (au ticket) permettent désormais d'être éligible à l'aide régionale.

Sous quelles conditions?

L'aide à la restauration de la Région est allouée sous conditions de ressources de la famille et dépend également du nombre d'enfants. Pour la rentrée 2025, le revenu fiscal 2024 ne doit pas dépasser :

- 28 444 € pour 1 enfant,
- 35 008 € pour 2 enfants
- 41 572 € pour 3 enfants
- ajouter 6 564 € par enfant à partir du 4^e enfant

Comment faire votre demande?

Dès la fin du mois de septembre 2025, connectez-vous sur votre compte ENT ou directement via le Qr Code ci-dessous.



Pour accéder au formulaire en ligne (rubrique « ARRS » dans le menu e-services à gauche de l'écran), renseignez votre identifiant fiscal. Si vous ne disposez pas d'avis d'imposition ou êtes dans une situation particulière, scannez ou photographiez les justificatifs demandés.

▶ Bon à savoir

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité, votre demande sera étudiée mi-novembre, après la décision d'octroi des bourses de l'État. Vous recevrez alors un courriel vous informant soit d'une demande de pièce complémentaire, soit d'un avis favorable, soit d'un avis de rejet. L'aide de la Région vient en déduction du montant facturé par les services d'intendance des établissements, elle ne vous sera pas versée directement. Cette aide est cumulable pour les internes lycéens avec le dispositif «nuitée à l'internat à 1 €»

LA NUITÉE À L'INTERNAT À 1 € PAR MOIS!

>Pour qui?

Tous les élèves pré-baccalauréat scolarisés dans les lycées publics, EREA ou ERPD publics.

Ne sont pas concernés: les internes post-baccalauréat (BTS, CPGE, licence professionnelle...), les apprentis, les collégiens, les lycéens de lycées privés, les étudiants et autres apprenants hébergés dans un lycée.

>Sous quelles conditions?

L'aide de la Région est allouée sans conditions de ressources.

Les élèves doivent être inscrits à l'internat (l'aide ne s'applique pas aux nuitées exceptionnelles).

Comment ça marche?

Vous n'avez aucune démarche à faire.

La Région Grand Est prend en charge le montant de la nuitée.

Ce montant est déduit des factures que vous recevez du lycée.

Les repas et les petits déjeuners restent à la charge de la famille.

Les internes éligibles doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à l'internat de 10 € forfaitaire, payable en une seule fois.

Cette somme n'est pas remboursable en cas de démission, déménagement, exclusion...





ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Siège du Conseil régional 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex +33 (0)3 88 15 68 67 Hôtel de Région 5 rue de Jéricho CS70441 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Hôtel de Région place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 01

